



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/178  
17 mars 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 18 de la liste préliminaire\*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre datée du 17 mars 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé  
d'affaires par intérim de la Mission permanente de Sainte-Lucie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que par déférence pour vos initiatives dynamiques vis-à-vis du Sahara occidental, et dans l'attente de leur aboutissement, Sainte-Lucie réserve sa position sur cette question depuis septembre 1987.

Sainte-Lucie se réjouit des mesures positives prises récemment par les parties au conflit et continue d'appuyer fermement vos propositions ayant pour objet de "rétablir la paix dans la région, d'offrir un cadre pour la conclusion d'un cessez-le-feu et de créer les conditions nécessaires à l'organisation d'un référendum crédible qui permettra au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination sans contraintes militaires ou administratives".

En conséquence, et pour bien marquer son impartialité jusqu'au moment où le peuple du Sahara occidental aura lui-même eu la possibilité d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, Sainte-Lucie a décidé de retirer sa reconnaissance du Frente POLISARIO/RASD.

Je vous prie de bien vouloir faire diffuser le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 18 de la liste préliminaire.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Charles S. FLEMMING

\* A/44/50/Rev.1.

1p. 89-07047 6643P (F)